



## Ordre du jour du Conseil Communautaire

**Du Jeudi 24 novembre 2022 à 18 H 00  
A la salle polyvalente de Villargondran**

### ADMINISTRATION GENERALE

20221124_175	CLECT - Commission Locale des Charges Transférées – Modification de la commission suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Albiez-Montrond
20221124_176	Reversement de la Taxe d'Aménagement pour les Zones d'Activités Communautaires
20221124_177	Programme LEADER 2023-2027 – Validation de la candidature LEADER 2023-2027 portée par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en partenariat avec Arlysère et le Syndicat du Pays de Maurienne

### FINANCES

20221124_178	Approbation du Montant Définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2022
20221124_179	Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public – Décision Modificative n°1
20221124_180	Budget Eau en Gestion Directe – Décision Modificative n°2
20221124_181	Budget principal – Décision Modificative n°1
20221124_182	Remboursement partiel des avances consenties par le Budget Principal au Budget Annexe Locations Immobilières
20221124_183	Avance de subvention 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

### COMMANDE PUBLIQUE

20221124_184	Acquisition d'un logiciel pour la gestion du Foncier économique des Zones d'Activités Economiques
--------------	---

### JURIDIQUE

20221124_185	Impayés d'Eau – Assainissement et de Taxe de séjour à Albiez-Montrond – Protocole d'accord transactionnel en vue du remboursement des frais de contentieux
20221124_186	Zone Pré de Pâques – Servitudes de tréfonds, galerie et tuyauterie consenties à la société TRIMET
20221124_187	Cession de terrains situés sur la Commune de Saint-Julien-Montdenis à l'entreprise MILLE (SCI L'Ardoisière / SAS Etablissement MILLE)

### COMMERCE

20221124_188	Etudes Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) – Convention avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne
--------------	---

**ECONOMIE**

<b>20221124_189</b>	Mandat d'études pour la création de Zones Artisanales Commerciales (ZAC) avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)
<b>20221124_190</b>	Entrée Nord et Quartier de la Gare– Approbation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

**AMENAGEMENTS – ETUDES - TRAVAUX**

<b>20221124_191</b>	Convention de financement des Travaux nécessaires à la création d'un nouvel accès à la rue des Chaudannes entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, SNCF Réseaux et le Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT)
---------------------	---

**URBANISME**

<b>20221124_192</b>	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves – Bilan de la concertation et arrêt du Projet
---------------------	--

**FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE**

<b>20221124_193</b>	Convention avec un vétérinaire concernant les soins aux animaux admis en Fourrière et recueillis en dehors des horaires d'ouverture de la Fourrière Intercommunale 2022 – Avenant N° 1
---------------------	--

**EAU**

<b>20221124_194</b>	Clôture du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public (10203) au 31 décembre 2022 en vue de la fusion/absorption par le Budget Eau en Gestion Directe (10400)
<b>20221124_195</b>	Annulation Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses Budget Gestion Directe

**MOBILITE**

<b>20221124_196</b>	Convention de financement tripartite Région Auvergne Rhône-Alpes, Syndicat du Pays de Maurienne et Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires
---------------------	---

**COMMUNICATION**

<b>20221124_197</b>	Convention de partenariat entre la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan et les communautés de communes de Maurienne pour Maurienne TV
---------------------	--

**INFORMATIQUE**

<b>20221124_198</b>	Répartition financière des investissements de matériels informatiques avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne
---------------------	--

**INFORMATIONS DIVERSES**



## Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 NOTE DE SYNTHÈSE

- Présentation de nouveaux agents de la 3CMA,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire *du 20 octobre 2022*.

### DÉLIBÉRATIONS

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20221124_175	<b>CLECT - Commission Locale des Charges Transférées – Modification de la commission suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Albiez-Montrond</b>
--------------	--

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et par délibération du 10 juillet 2020, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) au régime de la fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges et de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I aux communes membres.

Chaque commune membre de la 3CMA a été invitée à se prononcer par délibération à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission d'un conseiller municipal de la commune de Albiez-Montrond (Bruno RAMBAUD).

*Il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Albiez-Montrond au sein de la C.L.E.C.T.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DESIGNER Monsieur Jean DIDIER comme membre de la Commission Locale des Charges Transférées en remplacement du membre démissionnaire de la commune de Albiez-Montrond.**

20221124_176	<b>Reversement de la Taxe d'Aménagement pour les Zones d'Activités Communautaires</b>
--------------	---

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son nouvel article L 331-2,

Chaque commune définit par délibération et perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu, d'une part, des dispositions du code de l'Urbanisme, particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, l'article L. 331-2 qui indique désormais que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Il est convenu que la commune doit ainsi reverser à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan-3CMA le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des Zones d'Activités Économiques et des Zones d'Aménagement reconnues d'intérêt communautaire aménagées par la 3CMA.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, il est proposé le reversement par les communes concernées à la 3CMA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activités Économiques et les Zones d'Aménagement reconnues d'intérêt communautaire.

Ce dispositif reconduit celui existant auparavant, mais qu'il convient de sécuriser, dans l'attente de plus de précisions sur les conséquences de la réforme de 2022.

Les conseils municipaux concernés (communes de Saint-Jean de Maurienne, Villargondran, Saint-Julien-Montdenis et La-Tour-en-Maurienne) sont donc invités à approuver dès que possible le projet de convention joint à la présente délibération.

Lecture faite du projet,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le projet de convention joint ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention avec les maires concernés.

Voir document joint en annexe.

20221124_177	<b>Programme LEADER 2023-2027 – Validation de la candidature LEADER 2023-2027 portée par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) en partenariat avec Arlysère et le Syndicat du Pays de Maurienne</b>
--------------	--

Le Président rappelle que le programme LEADER est l'approche territoriale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », LEADER est un programme financier fondé sur :

- L'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) spécifique à un territoire rural,
- Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD. LEADER donne aux acteurs privés une place prépondérante vis-à-vis des acteurs publics au niveau décisionnel, au sein d'un « comité de programmation » (COPROG),
- Une approche ascendante : l'élaboration, le choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées à un groupe d'action locale (GAL) qui regroupe une diversité d'acteurs du territoire,
- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs sur les thématiques économiques, sociales, la transition écologique et énergétique,
- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être un catalyseur d'innovation, de créativité,
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français ou européens, notamment pour travailler en réseau, faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

Monsieur le Président informe que la Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du FEADER.

Suite à la publication de l'Appel À Candidature pour la programmation LEADER 2023-2027, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté d'agglomération Arlysère ont signé une convention de partenariat pour établir ce dossier de candidature LEADER conformément au cahier des charges.

**Le dépôt de candidature est arrêté au 30 décembre 2022 au plus tard.**

Sur la stratégie locale de développement, les attendus de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont :

« A travers une approche intégrée, elle devra viser la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour des trois thématiques suivantes :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales. »

De mai à novembre 2022, un large processus de concertation a été engagé auprès des acteurs publics, privés et de la société civile en lien avec les thématiques susmentionnées via des sessions de travail collectives et individuelles pour conduire à une stratégie locale de développement et un programme d'action partagés. Afin de répondre aux critères d'éligibilité de l'autorité de gestion, **il est proposé de constituer un GAL à l'échelle des territoires de Tarentaise, Arlysère et Maurienne.**

Ce périmètre regroupe 11 EPCI : Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes (CC) Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise, CC Versants d'Aime, CC de Haute tarentaise, CC Val Vanoise, CC Porte de Maurienne, CC Canton de la Chambre, CC de Maurienne Arvan, CC Haute-Maurienne Vanoise.

	Superficie km <sup>2</sup>	Population (INSEE 2017)	Nb EPCI entiers	Nb de communes
Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	1 703	50 849	5	30
Communauté d'agglomération Arlysère	764	60 597	1	39
Syndicat de Pays de Maurienne	1 976	42 946	5	53
<b>Total</b>	<b>4 442</b>	<b>154 392</b>	<b>11</b>	<b>122</b>
	>2000km <sup>2</sup>	>200 000 hab	>9 EPCI entiers	

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise propose d'assurer la mission de chef de file pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 à l'échelle du périmètre Tarentaise-Arlysère-Maurienne.

A ce titre elle sera l'unique signataire de la convention LEADER liant l'autorité de gestion à la structure porteuse du programme.

En parallèle, une convention de partenariat est prévue entre l'APTV, la CA Arlysère et le SPM pour définir les modalités d'organisation de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 en termes de gouvernance et de ressources humaines dont notamment les engagements et coûts supportés par chaque partie.

La stratégie locale de développement proposée découle d'enjeux de territoire partagés et s'articule autour de 5 fiches actions : 3 fiches actions « projet » et 2 fiches actions obligatoires de gestion du programme

- **Fiche action n°1 - Consolidation, relocalisation et diversification des activités économiques**
- **Fiche action n°2 - Soutien de l'attractivité et de la vitalité du territoire**
- **Fiche action n°3 - Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature**
- **Fiche action n°4 - Coopération extraterritoriale**
- **Fiche action n°5 - Animation et gestion du programme LEADER**

**Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **VALIDER le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à ce projet ;**
- **VALIDER la proposition de portage assurée par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la Communauté d'agglomération Arlysère et le Syndicat du Pays de Maurienne ;**

- **VALIDER le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, la Communauté d'agglomération Arlysère et le Syndicat mixte Pays de Maurienne auquel adhère la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **VALIDER la stratégie locale de développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

<b>20221124_178</b>	<b>Approbation du Montant Définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2022</b>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle :

- le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 portant sur la restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le reversement de la dotation touristique ;
- la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant à la majorité des deux tiers la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 ;
- les montants des attributions de compensation provisoires notifiés le 20 janvier 2022 aux communes.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation est au cœur de la relation financière entre communes et intercommunalité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle est fixée au moment du passage en FPU et est ensuite figée. Elle évolue au gré des transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle peut évoluer dans certains cas de manière libre sous conditions de majorité renforcée. Elle a pour finalité de garantir une neutralité budgétaire des transferts de charges lors de transferts/restitutions de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit un rapport soit dans le cadre de transferts de compétences (obligatoire dans un délai de 9 mois suite au transfert de compétence) soit lors de révisions libres des Attributions de Compensation (facultatif). Dans ce cas de figure, il n'y a pas d'obligation de réunir la CLECT.

Dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 6 septembre 2022 et a adopté un rapport portant sur :

- La restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Le reversement de la dotation touristique.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'ayant pas effectué de transferts/prises de compétence depuis plus d'un an, la procédure de droit commun n'est pas applicable. Il est toutefois possible d'effectuer une révision libre pour faire évoluer les AC des communes impactées notamment par le transfert de la compétence mobilité à la Région et le reversement de la dotation touristique.

*S'agissant de la restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

Le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'augmentation des Attributions de Compensation 2022 pour les communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis et La Tour-en-Maurienne.

Les trois communes intéressées à la révision libre de leur Attribution de Compensation pour 2022 se sont ensuite prononcées.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis et La Tour-en-Maurienne ont respectivement approuvé à la majorité simple (les 19 octobre 2022, xxxxxx 2022 et 11 octobre 2022) la révision libre de leur Attribution de Compensation pour 2022 selon les montants précisés ci-après :

	AC 2021 hors révision « mobilité »	Révision libre (transfert mobilité à la Région)	AC 2022 corrigées
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 874 512,93 €	209 990,00 €	4 084 502,93 €
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	235 347,24 €	3 761,00 €	239 108,24 €
LA TOUR-EN-MAURIENNE	950 849,73 €	3 349,00 €	954 198,73 €

*S'agissant du reversement de la dotation touristique,*

Le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'intégration dans les Attributions de Compensation 2022 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert - Le Corbier.

Les quatre communes intéressées à la révision libre de leur Attribution de Compensation pour 2022 se sont ensuite prononcées.

Les conseils municipaux des communes de Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert - Le Corbier ont respectivement approuvé à la majorité simple (les 26 septembre 2022, 25 octobre 2022, 3 octobre 2022 et 2 novembre 2022) la révision libre de leur Attribution de Compensation pour 2022 selon les montants précisés ci-après :

	AC 2021 hors dotation touristique	Dotation touristique 2022	AC 2022 corrigées
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €

**Les autres communes se voient notifier le même montant d'Attribution de Compensation qu'en 2021.**

Le montant des Attributions de Compensation définitives 2022 est récapitulé dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC provisoires 2022	Transfert compétence mobilité à la Région	Dotation touristique	AC définitives 2022
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00			15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51			312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	866 012,00		229 560,00	1 095 572,00
JARRIER	56 686,00			56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00		71 850,00	343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33			54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00		73 119,00	609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735,00		520 550,00	1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	950 849,73	3 349,00		954 198,73
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71			643 290,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 874 512,93	209 990,00		4 084 502,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	235 347,24	3 761,00		239 108,24
VILLARGONDRAN	714 575,43			714 575,43
	<b>9 055 389,88</b>	<b>217 100,00</b>	<b>895 079,00</b>	<b>10 167 568,88</b>
MONTVERNIER	-8 765,00	0,00	0,00	-8 765,00
	<b>-8 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 765,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 046 624,88</b>	<b>217 100,00</b>	<b>895 079,00</b>	<b>10 158 803,88</b>

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du rapport CLECT qui s'y rapporte, arrêter le montant des Attributions de Compensation définitives et les modalités de reversement de celles-ci aux communes membres ; étant précisé que le reversement de la dotation touristique interviendra en une seule fois au mois de novembre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ARRETER** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au titre de l'année 2022 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés dans le tableau suivant :

COMMUNES	AC définitives 2022	AC versées ou reversées (janvier à octobre 2022)	Solde	Régularisation	
				nov-22	déc-22
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	12 940,00	2 594,00	1 294,00	1 300,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	260 670,00	52 128,51	26 067,00	26 061,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00	721 680,00	373 892,00	301 728,00	72 164,00
JARRIER	56 686,00	47 240,00	9 446,00	4 724,00	4 722,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00	226 530,00	117 151,00	94 503,00	22 648,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33	45 270,00	9 054,33	4 527,00	4 527,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00	446 580,00	162 432,00	117 777,00	44 655,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00	436 450,00	607 835,00	564 195,00	43 640,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	954 198,73	792 370,00	161 828,73	80 914,37	80 914,36
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71	536 080,00	107 210,71	53 608,00	53 602,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 084 502,93	3 228 760,00	855 742,93	427 871,47	427 871,46
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	239 108,24	196 120,00	42 988,24	21 494,12	21 494,12
VILLARGONDRAN	714 575,43	595 480,00	119 095,43	59 548,00	59 547,43
	<b>10 167 568,88</b>	<b>7 546 170,00</b>	<b>2 621 398,88</b>	<b>1 758 250,96</b>	<b>863 147,92</b>
MONTVERNIER	-8 765,00	-7 310,00	-1 455,00	-731,00	-724,00
	<b>-8 765,00</b>	<b>-7 310,00</b>	<b>-1 455,00</b>	<b>-731,00</b>	<b>-724,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 158 803,88</b>	<b>7 538 860,00</b>	<b>2 619 943,88</b>	<b>1 757 519,96</b>	<b>862 423,92</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>20221124_179</b>	<b>Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public – Décision Modificative n°1</b>
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 7 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-911 : Autres matières et fournitures	0,00 €	17,40 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-911 : Entretien et réparations bâtiments publics	19 116,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-911 : Matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-911 : Multirisques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-911 : Honoraires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-911 : Transports sur achats	3 331,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-911 : Réceptions	194,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00 €	780,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 141,00 €</b>	<b>14 797,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	10 343,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 343,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-911 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 895,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 895,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 141,00 €</b>	<b>25 141,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 895,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-139118-911 : Autres	0,00 €	53 895,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 895,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	1 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-911 : Frais d'insertion	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 220,00 €</b>	<b>1 590,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 590,00 €</b>	<b>55 485,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>53 895,00 €</b>		<b>53 895,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER la décision modificative n°1 au Budget annexe Eau en Délégation de Service Public telle que présentée ci-avant.**

<b>20221124_180</b>	<b>Budget Eau en Gestion Directe – Décision Modificative n°2</b>
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 7 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du Budget Eau en Gestion directe.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6062-911 : Produits de traitement	216,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066-911 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	2 013,41 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-911 : Maintenance	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	0,00 €	4 816,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-911 : Honoraires	0,00 €	2 225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-911 : Frais d'actes et de contentieux	160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-911 : Réceptions	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-911 : Frais de nettoyage des locaux	869,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6371-911 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	1 979,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378-911 : Autres taxes et redevances	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 675,09 €</b>	<b>22 374,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	14 448,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-911 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 448,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815-911 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	14 975,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>14 975,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7815-911 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 172,48 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 172,48 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 650,43 €</b>	<b>38 822,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 172,48 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-911 : Frais d'études	18 812,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 812,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	7 654,45 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	8 765,93 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-911 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	2 392,35 €	0,00 €	0,00 €

<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 812,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 812,73 €</b>	<b>18 812,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Total Général</b>		<b>14 172,48 €</b>		<b>14 172,48 €</b>
----------------------	--	--------------------	--	--------------------

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER la décision modificative n°2 au Budget Eau en Gestion directe telle que présentée ci-avant.**

<b>20221124_181</b>	<b>Budget Principal – Décision Modificative n°1</b>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle la séance du 7 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du Budget Principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-413 : Combustibles	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-020 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078-820 : Autres marchandises	0,00 €	448,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 325,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-95 : Divers	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 873,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391178-831 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	3 301,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	14 754,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	8 984,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 039,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-748388-831 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 312,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>86 312,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>86 312,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>86 312,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	10 417,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>10 417,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1678-252 : Autres emprunts et dettes	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16871-252 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	786,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-413 : Frais d'insertion	0,00 €	336,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-90 : Frais d'insertion	0,00 €	168,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 290,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	46 985,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-70 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	30 432,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-70 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	20 592,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-73 : Privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>56 985,34 €</b>	<b>51 024,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	1 931,76 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-90 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 261,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	10 895,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 088,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>68 403,30 €</b>	<b>68 403,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>86 312,00 €</b>		<b>86 312,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.

<b>20221124_182</b>	<b>Remboursement partiel des avances consenties par le Budget Principal au Budget Annexe Locations Immobilières</b>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création en 2008, le Budget annexe Locations Immobilières a régulièrement bénéficié d'avances du Budget Principal.

Ces avances sont identifiées respectivement dans les comptes de gestion des Budgets Principal et Locations Immobilières pour les montants suivants :

Année	Budget principal		Budget annexe Locations immobilières	
	Compte	Montant	Compte	Montant
2009	276358	135 520,32	168758	135 520,32
	<i>total compte 276358</i>	<i>135 520,32</i>		
2010	276348	1 294 089,00	168758	1 294 089,00
	<i>total compte 276348</i>	<i>1 294 089,00</i>	<i>total compte 168758</i>	<i>1 429 609,32</i>
	<b>Total investissement</b>	<b>1 429 609,32</b>	<b>Total investissement</b>	<b>1 429 609,32</b>
2013	67441	20 000,00	774	20 000,00
2014	67441	87 000,00	774	87 000,00
2016	67441	28 145,00	774	28 145,00
2017	67441	322 000,00	774	322 000,00
	<i>total compte 67441</i>	<i>457 145,00</i>	<i>total compte 774</i>	<i>457 145,00</i>
2018	6521	160 000,00	74751	160 000,00
	<i>total compte 6521</i>	<i>160 000,00</i>	<i>total compte 74751</i>	<i>160 000,00</i>
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>617 145,00</b>	<b>Total fonctionnement</b>	<b>617 145,00</b>
	<b>Total avances</b>	<b>2 046 754,32</b>	<b>Total avances</b>	<b>2 046 754,32</b>

Au regard des réalisations de l'exercice 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières marquées notamment par la cession du bâtiment situé aux Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne à la SCI GABAR (450 000 €) et le remboursement partiel par la SAS de l'avance sur les travaux de construction et d'exploitation de l'immeuble de bureaux TIC à Cré@pole (350 000 €), le Budget Annexe Locations Immobilières peut rembourser partiellement le Budget Principal.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2022 du Budget Principal et du Budget Locations Immobilières pour les montants suivants :

Année	Budget annexe Locations immobilières		Budget principal	
	Compte	Montant	Compte	Montant
2022	168758	1 142 541,50	276358	135 520,32
	<i>total compte I/D - 168758</i>		<i>total compte I/R - 276358</i>	<i>135 520,32</i>
			276348	1 007 021,18
			<i>total compte I/R - 276348</i>	<i>1 007 021,18</i>
	<b>Total investissement</b>	<b>1 142 541,50</b>	<b>Total investissement</b>	<b>1 142 541,50</b>
2022	6522	563 907,61	7551	563 907,61
	<i>total compte F/D - 6522</i>	<i>563 907,61</i>	<i>total compte F/R - 7551</i>	<i>563 907,61</i>
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>563 907,61</b>	<b>Total fonctionnement</b>	<b>563 907,61</b>
	<b>Total remboursement avances</b>	<b>1 706 449,11</b>	<b>Total remboursement avances</b>	<b>1 706 449,11</b>

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AUTORISER** le remboursement partiel sur 2022 des avances consenties par le Budget principal au Budget annexe Locations Immobilières ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2022 du Budget annexe Locations Immobilières en dépenses et du Budget Principal en recettes ;
- **PRECISER** que ces crédits budgétaires constituent des maxima et que les montants définitivement reversés au Budget Principal se feront au regard des réalisations 2022 du Budget annexe Locations Immobilières.

20221124_183	<b>Avance de subvention 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</b>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle qu'il est indispensable pour certains Établissements Publics de disposer de la trésorerie nécessaire afin de permettre le fonctionnement normal de leurs services dès le 1er janvier.

Le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan étant prévu le 6 avril 2023, le Conseil Communautaire est invité à décider du versement d'une avance sur subvention et participation 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS Cœur de Maurienne Arvan) pour un montant maximum de 500 000 €, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AUTORISER le versement d'une avance sur subvention et participation 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan d'un montant de 500 000 € (de janvier à mars 2023) ;**
- **PRECISER que ces montants seront inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **PRECISER que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.**

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
--------------------------	--

20221124_184	<b>Acquisition d'un logiciel pour la gestion du Foncier économique des Zones d'Activités Économiques</b>
--------------	--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Dans le cadre de la compétence développement économique, la loi prévoit un inventaire des zones d'activités. Celui-ci devra être réalisé par les EPCI d'ici août 2023.

A cette fin, il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes 4C, la Communauté de Communes Maurienne Galibier et la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise afin de passer un marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-2, R 2123-1-1° du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-*al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de fourniture relatif à l'acquisition dudit logiciel est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-*al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : **la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur** ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, elle a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du(des) marché(s) et de leurs modifications éventuelles ;
- Les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue la passation marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe.

## JURIDIQUE

<b>20221124_185</b>	<b>Impayés d'Eau – Assainissement et de Taxe de séjour à Albiez-Montrond – Protocole d'accord transactionnel en vue du remboursement des frais de contentieux dont les honoraires d'avocats pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b>
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle :

- Le transfert de la compétence en Eau potable de la Commune d'Albiez-Montrond à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA opéré le 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Le transfert de la compétence Tourisme des Communes à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est dans ce contexte que la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne a alerté la 3CMA sur un nombre important d'impayés concernant la résidence de tourisme dénommée « le Hameau des Aiguilles », tant au niveau des facturations eau-assainissement que de la taxe de séjour.

Cette résidence est gérée par deux sociétés : la SARL LE HAMEAU DES AIGUILLES et la SARL LES CHAMOIS D'ALBIEZ.

Afin de recouvrer les sommes impayées par ces sociétés, et dans la mesure où la 3CMA disposait d'un service juridique, il a été décidé que la 3CMA engageait les démarches en vue de l'obtention des paiements.

Le cabinet d'avocats FIDAL a été missionné dans ce cadre.

Après l'échec des démarches amiables, il a été décidé l'engagement de recours contentieux à l'encontre des débiteurs pour obtenir le remboursement de leurs créances.

Pour ce faire, le service juridique de la 3CMA a assuré la coordination et la supervision des actions engagées.

C'est ainsi que la 3CMA a commandé et payé l'ensemble des prestations confiées au Cabinet d'avocats FIDAL en vue du recouvrement de la totalité des sommes dues par ces deux sociétés tant à la 3CMA qu'à la Commune d'Albiez-Montrond.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre d'un protocole d'accord (projet ci-annexé) à intervenir entre la 3CMA et la Commune d'Albiez-Montrond, de fixer les conditions de répartition des frais de contentieux induits, y compris les honoraires d'avocats.

La répartition serait effectuée au prorata des sommes recouvrées par chacune des collectivités telle que repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Sommes dues</b>	<b>Hameau des Aiguilles</b>	<b>Chamois d'Albiez</b>	<b>Total</b>	<b>Pourcentage</b>
3CMA	13 130,41 €	87 492,35 €	100 622,76 €	<b>51,58%</b>
Commune Albiez	3 000,11 €	91 443,15 €	94 443,26 €	<b>48,42%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>16 130,52 €</b>	<b>178 935,50 €</b>	<b>195 066,02 €</b>	

A ce jour, le montant des charges directes induites s'élève à **17 593,54 € TTC**.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé par les parties :

Sommes dues	Hameau des Aiguilles	Chamois d'Albiez	Total	Pourcentage	répartition honoraires (à ce jour)
3CMA	13 130,41 €	87 492,35 €	100 622,76 €	51,58%	9 075,44 €
Commune Albiez	3 000,11 €	91 443,15 €	94 443,26 €	48,42%	8 518,10 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 130,52 €</b>	<b>178 935,50 €</b>	<b>195 066,02 €</b>		17 593,54 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le projet de protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA et la Commune de Albiez-Montrond ;
- **HABILITER ET AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.

**Voir document joint en annexe.**

<b>20221124_186</b>	<b>Zone Pré de Pâques – Servitudes de tréfonds, galerie et tuyauterie consenties à la société TRIMET</b>
---------------------	--

Le 20 décembre 2021, Monsieur le Président a été invité par Monsieur le Maire de Saint-Julien-Montdenis à une rencontre concernant l'existence d'une conduite appartenant à la société TRIMET et traversant de nombreuses parcelles sur cette commune.

Au cours des discussions, il s'est avéré que ladite conduite impactait non seulement les possibilités d'urbanisation de la Commune de Saint-Julien-Montdenis mais également, la ZAE du Pré de Pâques gérée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA et notamment les lots qui devaient être cédés à la SCI L'ARDOISIERE et /ou la SAS Etablissement MILLE.

Il doit être ici précisé que l'existence d'un tel ouvrage n'était pas référencée sur les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sollicitées par la Communauté de Communes lors de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE).

Ainsi, des travaux de viabilisation ont été entrepris en 2015 sans mesure de précautions particulières et sans création de servitudes.

Aussi, dans un 1<sup>er</sup> temps, la 3CMA a repoussé la commercialisation des lots correspondant sur cette zone compte tenu de l'existence de cette conduite et ce, dans l'attente, d'investigations techniques et juridiques complémentaires.

Il s'avère que des servitudes ad hoc doivent être constituées sur les parcelles concernées par cette galerie, servitudes qui seraient ainsi inscrites à la conservation des hypothèques et reprises dans tous les actes afférents auxdites parcelles.

En outre, une campagne de géoréférencement de la galerie ainsi qu'un diagnostic structurel a été réalisée par la Société TRIMET.

Des études géotechniques complémentaires ont été demandées à l'entreprise MILLE afin de vérifier la faisabilité des constructions envisagées sur les emprises cédées.

Le passage de la galerie se situe sur les parcelles appartenant à la 3CMA, situées sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, qui constituent le fonds servant :



Section	N°	Lieudit	Surface
C	2943	GRAND CHAMP	00 ha 04 a 40 ca
C	2944	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 01 ca
C	2945	GRAND CHAMP	00 ha 01 a 73 ca
C	2946	GRAND CHAMP	00 ha 02 a 82 ca
C	2947	GRAND CHAMP	00 ha 14 a 42 ca
C	2948	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 46 ca
C	2949	GRAND CHAMP	00 ha 01 a 76 ca
C	2950	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 01 ca
C	2951	GRAND CHAMP	00 ha 04 a 32 ca
C	2959	GRAND CHAMP	00 ha 05 a 33 ca
C	2960	GRAND CHAMP	00 ha 12 a 84 ca
C	2978	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 31 ca
C	2979	GRAND CHAMP	00 ha 05 a 33 ca
C	2980	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 15 ca
C	2981	GRAND CHAMP	00 ha 06 a 75 ca
C	2985	GRAND CHAMP	00 ha 07 a 30 ca
C	2986	GRAND CHAMP	00 ha 06 a 77 ca
C	2987	GRAND CHAMP	00 ha 02 a 19 ca
C	2988	LA FEUILLETTAZ	00 ha 00 a 28 ca
C	2989	LA FEUILLETTAZ	00 ha 01 a 90 ca
C	2990	LA FEUILLETTAZ	00 ha 00 a 41 ca
C	3000	GRAND CHAMP	00 ha 04 a 22 ca
C	3001	GRAND CHAMP	00 ha 03 a 86 ca
C	3008	LA FEUILLETTAZ	00 ha 00 a 26 ca

Total surface : 00 ha 87 a 83 ca

Les servitudes consistent d'une part, à prendre acte de l'existence de la galerie et de son tracé.

D'autre part, ces servitudes permettent la reconnaissance des droits suivants à TRIMET :

- Servitude de passage perpétuel en tréfonds de galeries, tuyauterie et canalisations d'eau,
- Autorise TRIMET ou toutes personnes habilitées à accéder librement aux ouvrages précités et de manière plus générale aux terrains d'assiette,
- Interdiction pour le propriétaire du fonds servant d'effectuer tous travaux d'évacuation,
- Obligation pour le propriétaire du fonds servant d'effectuer des études géotechniques permettant de vérifier l'impact des charges de construction sur la galerie avec le cas échéant des préconisations de mise en œuvre.

La 3CMA conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. En outre, le propriétaire, à ce jour la 3CMA ou toute personne qui viendrait s'y substituer, s'engage à appliquer strictement les préconisations établies par le Cabinet ALPES INGE reprises dans la note annexée au projet d'acte.

Les servitudes sont constituées pour la durée de vie de l'ouvrage et seront donc réitérées par acte authentique en l'étude de Maître SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AUTORISER la société TRIMET, à bénéficier de servitudes de passage en tréfonds de galerie, tuyauterie afin d'acter l'existence de la galerie TRIMET sur les parcelles suivantes :**

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2943	GRAND CHAMP	00 ha 04 a 40 ca
C	2944	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 01 ca
C	2945	GRAND CHAMP	00 ha 01 a 73 ca
C	2946	GRAND CHAMP	00 ha 02 a 82 ca
C	2947	GRAND CHAMP	00 ha 14 a 42 ca
C	2948	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 46 ca
C	2949	GRAND CHAMP	00 ha 01 a 76 ca
C	2950	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 01 ca
C	2951	GRAND CHAMP	00 ha 04 a 32 ca
C	2959	GRAND CHAMP	00 ha 05 a 33 ca
C	2960	GRAND CHAMP	00 ha 12 a 84 ca
C	2978	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 31 ca
C	2979	GRAND CHAMP	00 ha 05 a 33 ca
C	2980	GRAND CHAMP	00 ha 00 a 15 ca
C	2981	GRAND CHAMP	00 ha 06 a 75 ca
C	2985	GRAND CHAMP	00 ha 07 a 30 ca
C	2986	GRAND CHAMP	00 ha 06 a 77 ca
C	2987	GRAND CHAMP	00 ha 02 a 19 ca
C	2988	LA FEUILLETTAZ	00 ha 00 a 28 ca
C	2989	LA FEUILLETTAZ	00 ha 01 a 90 ca
C	2990	LA FEUILLETTAZ	00 ha 00 a 41 ca
C	3000	GRAND CHAMP	00 ha 04 a 22 ca
C	3001	GRAND CHAMP	00 ha 03 a 86 ca
C	3008	LA FEUILLETTAZ	00 ha 00 a 26 ca

Total surface : 00 ha 87 a 83 ca

- **DECIDER D'HABILITER** Monsieur le Président, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, y compris l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **ACCEPTER** que les représentants de la société TRIMET ou toutes personnes habilitées par elle pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante ;

NB : une version modifiée du projet de délibération n'est pas à exclure à la suite d'une rencontre prévue vendredi 18/11.

<b>20221124_187</b>	<b>Cession de terrains situés sur la commune de Saint-Julien-Montdenis à l'entreprise MILLE (SCI L'Ardoisière / SAS Établissement MILLE)</b>
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la délibération n° 20210527\_A en date du 27 mai 2021, qui avait pour objet la vente des plateformes n°1 et 2 de la ZAE Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis à la SCI l'Ardoisière pour l'implantation de l'entreprise MILLE.

Monsieur Arnaud MILLE, gérant de la SCI L'ARDOISIERE, a informé la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA d'un changement dans le montage juridique de l'opération d'acquisition.

En effet, l'acquisition serait réalisée de la manière suivante :

- La SCI L'ARDOISIERE se porterait acquéreur de la pleine propriété du lot n° 1 et la nue-propriété du lot n° 2,
- La SAS Établissement MILLE serait acquéreuse de l'usufruit temporaire, d'une durée de 23 ans, du lot n° 2.

Compte tenu des changements opérés dans la composition juridique de l'acquéreur, nonobstant par ailleurs, que le terrain et le prix de vente ne changent pas, Monsieur le Président propose d'annuler et de remplacer la délibération précitée du 27 mai 2021.

Les biens concernés par cette cession sont situés sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

L'emprise cédée porterait sur une surface totale de 15 683 m<sup>2</sup>, avec une surface utile de 12 726 m<sup>2</sup>, ramenée à 12166 m<sup>2</sup> après déduction de la surface de la rampe nécessaire pour la plateforme n°2. Le détail des parcelles est mentionné dans le tableau ci-après.

Il est ici précisé que les plateformes n°1 et n°2 ont été réparties en 2 lots de la manière suivante figurant au cadastre Section C sur les parcelles suivantes :

LOT 1 : CESSION A M. Arnaud MILLE		LOT 2 : CESSION A M. Arnaud MILLE	
nouveau N°	contenance	nouveau N°	contenance
<b>2939</b>	1	<b>2940</b>	5
		<b>2941</b>	212
		<b>2999</b>	568
		<b>3000</b>	422
<b>2944</b>	1	<b>2943</b>	440
<b>2945</b>	173		
<b>2947</b>	1442		
<b>3001</b>	386		
		<b>2949</b>	176
<b>2951</b>	432	<b>2950</b>	1
<b>3002</b>	727		
		<b>2953</b>	763
		<b>3003</b>	303
		<b>3004</b>	209
		<b>2955</b>	163
		<b>3005</b>	497
		<b>2957</b>	177
<b>2960</b>	1284	<b>2959</b>	533
		<b>3006</b>	626
		<b>2961</b>	114
		<b>3007</b>	373
		<b>2963</b>	129
		<b>2965</b>	120
<b>2968</b>	1		
		<b>2970</b>	4
		<b>2972</b>	60
		<b>2974</b>	134
		<b>2976</b>	9
<b>2979</b>	533	<b>2978</b>	31
		<b>2982</b>	138
		<b>3008</b>	26
<b>2985</b>	730		
		<b>2987</b>	219
		<b>2989</b>	190
		<b>2991</b>	119
		<b>2993</b>	434
<b>2996</b>	1040	<b>2995</b>	15
<b>3009</b>	630		
		<b>3010</b>	528
		<b>3011</b>	315
		<b>3012</b>	138
		<b>2997</b>	112
LOT 1:	7 380m <sup>2</sup>	LOT 2 :	8 303 m <sup>2</sup>

La Société SCI L'ARDOISIERE, représentée par Monsieur Arnaud MILLE, se porterait acquéreuse de la pleine propriété du lot n°1 et de la nue-propriété du lot n° 2.

La SAS Établissement MILLE représentée par sa présidente la SARL MILLE INVEST, elle-même représentée par son gérant Monsieur Arnaud MILLE, se porterait acquéreuse de l'usufruit temporaire d'une durée de 23 ans du lot n°2.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € HT /m<sup>2</sup> pour la surface exploitable de 12 166 m<sup>2</sup>, en concordance avec l'estimation des services de France Domaine en date du 12 mai 2021 (actualisation en cours). Les conditions de vente sont celles mentionnées en séance par le Président et inscrites sur la promesse de vente annexée à la présente délibération.

**Ainsi, cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente global de 364 980 € HT (TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS HT) pour une surface exploitable/utile de 12 166 m<sup>2</sup>.**

En outre, la promesse de vente initiale intervenue entre la 3CMA et la SCI L'ARDOISIERE sur le fondement de la décision du 27 mai 2021 comportait une clause résolutoire, précisant que la vente sera résolue de plein droit en cas de non-exécution fautive par l'acquéreur, de la réalisation d'un bâtiment comprenant a minima 2000 m<sup>2</sup> d'atelier et 400 m<sup>2</sup> de bureaux sur la plateforme n°2 dans les 2 ans à compter de la signature de la promesse de vente intervenue le 4 juin 2021 (soit jusqu'au 03 juin 2024) et d'un ou deux bâtiments mixtes ateliers / bureaux

pour une surface de 2500 m<sup>2</sup> dans les 4 ans à compter de la signature de la promesse de vente intervenue le 04 juin 2020 (soit jusqu'au 03 juin 2024). Cette clause résolutoire constitue ainsi une restriction au droit de disposer de l'acquéreur.

Afin de finaliser son projet, la SAS Établissement MILLE, qui va financer la construction des bâtiments, doit souscrire un emprunt hypothécaire portant sur le terrain et sur l'immeuble construit.

Or, la constitution d'une garantie hypothécaire est incompatible avec la mise en œuvre d'une clause résolutoire et de la restriction au droit de disposer.

Cependant, pour garantir les intérêts de la 3CMA et s'assurer que la SCI L'ARDOISIERE et la SAS ETABLISSEMENT MILLE poursuivent leurs projets et réalisent les constructions envisagées, il est donc proposé de remplacer la clause résolutoire et la restriction au droit de disposer initialement prévue par une clause pénale du montant du prix de vente HT, à savoir 364 980 € (trois cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt euros) et de commencer le délai accordé à la SCI L'ARDOISIÈRE et la SAS Établissement MILLE en vue des constructions précitées, à compter de la signature de l'acte de vente et non de la signature de la promesse de vente soit :

- Sur la plateforme n°2, réalisation d'un bâtiment comprenant a minima 2000 m<sup>2</sup> d'atelier et 400 m<sup>2</sup> de bureaux dans les 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- Sur la plateforme n° 1, construction d'1 ou 2 bâtiments mixtes ateliers / bureaux pour une surface de 2500 m<sup>2</sup> dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Cette clause pénale qui s'apparente à un séquestre serait répartie entre les acquéreurs de la même manière que le prix de vente. Il est ici précisé que la somme séquestrée pourra être libérée au profit de l'acquéreur au fur et mesure de la fourniture des pièces justificatives par la SCI L'ARDOISIERE et/ou la SAS Établissement MILLE (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux - DAACT notamment).

En outre, à la demande de l'acquéreur, il est fait état d'une faculté de substitution à l'acte définitif de vente entre les 2 sociétés suivantes à savoir : SCI L'ARDOISIERE et SAS Établissement MILLE. En fonction des variations des données économiques du projet d'acquisition, cette disposition permettra la signature de l'acte de vente au profit de l'une ou de l'autre des sociétés, ou des deux avec mise en place du démembrement énoncé ci-dessus.

Enfin, il est ici précisé que l'acte de vente à intervenir mentionnera la servitude qui va prochainement être constituée en l'étude de Maître SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, pour le passage d'une galerie souterraine d'alimentation en eau permettant le refroidissement des équipements de l'usine TRIMET.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :***

- ***DECIDER de vendre à la SCI L'ARDOISIERE et à la SAS Établissement MILLE, les plateformes n°1 et 2 composées des parcelles cadastrales énumérées dans le tableau ci-dessous et réparties en lot n° 1 et n° 2 figurant au cadastre Section C sur les parcelles suivantes :***

LOT 1 : CESSION A M. Arnaud MILLE		LOT 2 : CESSION A M. Arnaud MILLE	
NOUVEAU N°	CONTENANCE	NOUVEAU N°	CONTENANCE
2939	1	2940	5
		2941	212
		2999	568
		3000	422
2944	1	2943	440
2945	173		
2947	1442		
3001	386		
		2949	176
2951	432	2950	1
3002	727		
		2953	763
		3003	303
		3004	209
		2955	163
		3005	497
		2957	177
2960	1284	2959	533
		3006	626
		2961	114
		3007	373
		2963	129
		2965	120
2968	1		
		2970	4
		2972	60
		2974	134
		2976	9
2979	533	2978	31
		2982	138
		3008	26
2985	730		
		2987	219
		2989	190
		2991	119
		2993	434
2996	1040	2995	15
3009	630		
		3010	528
		3011	315
		3012	138
		2997	112
LOT 1:	7 380m <sup>2</sup>	LOT 2:	8 303 m <sup>2</sup>

- DIRE que le prix est fixé à 30 €/m<sup>2</sup> HT ce qui représente pour 12 166 m<sup>2</sup> un prix global de 364 980 € HT, soit 437 976 € TTC ;
- DIRE que la répartition du prix s'effectue de la manière suivante :
  - Pleine propriété du lot n° 1 à la SCI L'ARDOISIERE au prix de 171 750,00 € HT (cent soixante et onze mille sept cent cinquante euros HT),
  - Pleine propriété du lot n° 2 à la SCI L'ARDOISIERE, ou à la SAS Établissement MILLE, ou aux deux sociétés (avec démembrement) au prix de Cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente euros (193 230,00 €) HT ;
- DIRE que la clause pénale remplaçant la clause résolutoire sera répartie comme suit :
  - 171 750,00 € (cent soixante et onze mille sept cent cinquante euros) pour le lot n° 1 payée par la SCI L'ARDOISIERE,

- **193 230,00 € (cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente euros) pour la pleine propriété du lot n° 2 payée par la SCI L'ARDOISIERE, ou la SAS Établissement MILLE, ou les deux (proportionnellement à leurs droits acquis) ;**
- **PRECISER que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître Maud LATHUILE, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, sera à la charge exclusive de l'acquéreur. Il est ici précisé que L'ACQUEREUR souhaite se faire assister de son propre notaire, Maître Thibaut VERIE de l'office notariale ALTHEMIS à Lyon ;**
- **DONNER à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir dont les actes de vente ci-annexés.**

## COMMERCE

20221124_188	Etudes Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) – Convention avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Économie – Commerce, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA a contractualisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie pour la réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement de l'équipement commercial, intégrant une enquête clients, sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette étude sera utilisée pour alimenter la réflexion qui sera menée dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président, propose de conventionner avec la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour la mise à disposition de l'étude CCI et pour la participation de la Ville au financement de cette étude à hauteur de 4 000 €.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le projet de convention**
- **AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention jointe à la présente délibération.**

Voir document joint en annexe.

## ÉCONOMIE

20221124_189	Mandat public pour la conduite des études en vue du dossier de création de la ZAC Entrée Nord
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) souhaite créer une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour la future Zone d'Activités à l'entrée nord de Saint-Jean-de-Maurienne.

L'objet du présent mandat est de confier à la S.A.S. (Société d'Aménagement de la Savoie) une mission de conduite d'études en vue d'élaborer le dossier de création de ZAC de l'entrée Nord de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ce dossier se fera en fonction des besoins de la collectivité, et notamment de ses premières préconisations établies dans le document d'orientation et de programmation approuvé en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022 et joint en annexe.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier au mandataire la représentation du Mandant pour l'accomplissement, en son nom et pour son compte, de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies dans le projet de convention joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le projet de convention de mandat suscité ;**
- **AUTORISER le Président à finaliser et signer ladite convention.**

Voir document joint en annexe.

20221124_190	<b>Entrée Nord et Quartier de la Gare – Approbation des Orientations d'Aménagement et de Programmation</b>
--------------	--

La trame urbaine de Saint-Jean-de-Maurienne est organisée autour de son centre historique et de la place de la Cathédrale.

Le grand Chantier va fortement impacter l'aménagement et les fonctionnalités de la Ville de Saint-Jean de Maurienne. Cela va notamment concerner le secteur dit de l'« Entrée Nord » et celui du « Quartier de la Gare ». Ces secteurs vont être marqués par à la fois la complexité des enjeux, la multiplicité des acteurs et maîtres d'ouvrages, et plusieurs phasages opérationnels.

La mise en perspective de tous ces enjeux active les compétences d'acteurs variés (3CMA, Ville, TELT, SDIS, Région AURA, CD73 ...). Il est donc apparu important de mettre en forme une note de programmation des aménagements à venir sur chacun de ces sites.

Un groupe de travail a été constitué pour regrouper et articuler les projets de chacun dans un seul et même document. Ce document a vocation à être approuvé par les collectivités concernées (3CMA et ville de Saint-Jean-de-Maurienne). Il sert de base à la mise en œuvre opérationnelle des projets ainsi qu'à la constitution des divers dossiers s'y rapportant (procédures administratives, subventions ...).

Un certain nombre de sujets est directement lié aux réflexions menées dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » dont les résultats sont attendus au printemps 2023. La note de programmation reste incomplète à ce titre et fera l'objet d'une mise à jour.

Deux notes sont donc présentées pour chacun des secteurs.

**Après avoir entendu la présentation des notes de programmation et d'aménagement et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **APPROUVER** le projet de note de programmation et d'aménagement de l'entrée Nord ;
- **APPROUVER** le projet de note de programmation et d'aménagement du quartier de la Gare ;
- **APPROUVER** le programme des équipements publics et le principe d'une participation par l'aménageur de la zone de l'entrée Nord et de la zone de l'Epine aux équipements publics rendus utiles par le projet ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document de procédure se rapportant à la mise en œuvre de ces décisions
- **AUTORISER** le Président à signer toute demande d'aide financière nécessaire à leur financement et tout document utile à la mise en œuvre de ces partenariats ;
- **AUTORISER** le Président à lancer toute consultation utile à leur mise en œuvre (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, concession ...).

Voir document joint en annexe.

## AMENAGEMENTS – ÉTUDES - TRAVAUX

20221124_191	<b>Convention de financement des Travaux nécessaires à la création d'un nouvel accès à la rue des Chaudannes entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, SNCF Réseau et le Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT)</b>
--------------	---

Dans le cadre du projet de nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, section transfrontalière, l'interconnexion entre la ligne nouvelle (dont TELT est le promoteur public) et la ligne historique (dont SNCF Réseau est le gestionnaire d'infrastructure), dite « opération de Saint-Jean-de-Maurienne », est de nature à modifier l'accès à la rue des Chaudannes.

En effet, les emprises ferroviaires situées le long d'une partie de la rue des Chaudannes seront modifiées, à partir de mai 2023, par la réalisation d'un terrassement et d'un mur de soutènement, prévus dans le projet déclaré d'utilité publique (DUP) en décembre 2007. Cette réalisation prévoit également l'aménagement de la voirie de cette section de la rue des Chaudannes, dans le périmètre de DUP.

Ces aménagements étant nécessaires aux travaux de réalisation des ouvrages de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, les parties sont convenues du financement de la réalisation de ce nouvel accès : la part de

l'investissement strictement nécessaire à la ligne nouvelle Lyon-Turin est financée par imputation dans le budget correspondant à la réalisation des travaux relatifs à l'interconnexion ferroviaire de Saint-Jean-de-Maurienne.

Dans le cadre de sa compétence développement économique du territoire, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA réalise les travaux nécessaires au maintien de l'accès aux activités de cette zone. SNCF Réseau reçoit de TELT les financements permettant la réalisation de ces travaux, dont les modalités sont définies au sein de la convention de financement bipartite conclue entre TELT et SNCF Réseau le 23 juillet 2018 (dite « CFI no 5 »).

Les travaux objet de cette convention sont :

- Phase 1 : création du nouvel accès depuis l'avenue du 8 mai 1945 à double sens – sous MOA de la 3CMA,
- Phase 2 : aménagement de la rue des Chaudannes pour la construction d'ouvrages et des modifications de voirie entraînant la fermeture de la rue des Chaudannes actuelle depuis le carrefour avec la rue Jean-Moulin jusqu'à son extrémité côté Arvan – sous MOA de SNCF Réseau,
- Phase 3 : remise en circulation de la rue des Chaudannes, en double sens avec sens prioritaire entre la sortie de la zone d'activité et le carrefour avec la rue Jean-Moulin. Mise à sens unique du nouvel accès créé en Phase1, sens entrant depuis l'avenue du 8 mai 1945 – sous MOA de SNCF Réseau).

Le coût de ces travaux est estimé à **213 823 € HT** incluant le pilotage de la 3CMA, les honoraires de la maîtrise d'œuvre, les travaux et aménagements nécessaires.

La 3CMA porte donc la maîtrise d'ouvrage d'une opération située en dehors du périmètre de compétences DUP de TELT. Ce portage se fait par l'intermédiaire d'une convention qui prévoit entre autres :

- Les conditions d'organisation de l'opération,
- Le maintien continu des activités économiques de la zone (accès et stationnement),
- Les conditions de remboursement des frais engagés.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle prendra fin après financement de l'ensemble des travaux réceptionnés dans le cadre de l'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la convention de financement des travaux nécessaires à la création d'un nouvel accès à la rue des Chaudannes depuis l'avenue du 8 mai 1945 à Saint-Jean-de-Maurienne, entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, SNCF Réseau et le Tunnel Euralpin Lyon-Turin ;
- **AUTORISER** Monsieur le président, ou son suppléant de droit, à signer la convention, tout éventuel avenant ultérieur ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** Monsieur le président, ou son suppléant de droit, à signer tout document utile à la mise en œuvre des marchés de travaux.

Voir document joint en annexe.

URBANISME	
20221124_192	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Président rappelle :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA approuvé le 22 septembre 2016 et exécutoire depuis le 22 novembre 2016,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves approuvé le 26 mars 2012 et exécutoire depuis le 28 avril 2012,
- la délibération communale en date du 5 février 2018 prescrivant la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la 3CMA et la délibération en date du 16 juillet 2018 ayant accepté la reprise des procédures d'évolution en cours des Plans Locaux d'Urbanisme dont celle de Saint-Sorlin-d'Arves,



- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU débattu lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2019, débat qui a donné lieu à un compte-rendu annexé à la délibération correspondante,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du bilan de la concertation et le projet du Plan Local d'Urbanisme (tous deux annexés à la présente délibération), projet rendu par ailleurs consultable dans son intégralité par les élus communautaires à compter du 17 février 2020 par voie dématérialisée,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 5 février 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRETER** le projet du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté lors de la présente séance et annexé à la présente délibération,
- **PRECISER** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de l'Autorité Organisatrice des Transports, au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, au Président du Syndicat de Pays de Maurienne compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité Environnementale,
- **DIRE QUE** la présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

#### FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

20221124_193	Convention avec un vétérinaire concernant les soins aux animaux admis en Fourrière et recueillis en dehors des horaires d'ouverture de la Fourrière Intercommunale 2022 – Avenant N° 1
--------------	--

Monsieur le Président rappelle que le service de Fourrière Animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA est compétente pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale pour l'ensemble de son territoire.

La 3CMA a passé une convention avec la clinique vétérinaire du Tricot Rayé située à Saint-Jean-de-Maurienne en avril 2022 pour assurer les soins aux animaux admis en fourrière et pour le recueil des animaux en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Elle a pour objet de :

- Désigner le vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées ;
- Définir les tarifs des soins qui peuvent être apportés aux animaux (chiens et chats) admis en fourrière ;
- Organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant ;
- Permettre le recueil des animaux trouvés errants, en dehors des jours et horaires d'ouverture de la Fourrière Intercommunale.

Elle fixe également les tarifs des soins qu'il est nécessaire d'apporter aux animaux recueillis en fourrière. Les tarifs ont été fixés selon le contexte en début d'année 2022. Depuis, le contexte a évolué et les prix applicables pour certains services ont subi une hausse très importante. La convention prévoit une indexation dans son article 4 qui ne s'appliquera qu'au 1<sup>er</sup> avril 2023 et ne pourra pas couvrir la hausse qui s'applique déjà sur certains tarifs. Aussi, la clinique vétérinaire souhaite aujourd'hui les mettre à jour. Le présent avenant a donc pour objet la modification des tarifs de la convention.

Les tarifs modifiés sont les suivants :

Actes	Tarifs TTC 2022	Tarifs modifiés 2022 TTC
Pose d'une puce électronique	40,00 €	
Consultation	18,00 €	
Euthanasie chats (consultation – injection + produit)	26,00 €	
Euthanasie chiens (consultation – injection + produit selon le poids de l'animal)	30 à 60,00 €	
Incinération chats	37,00 €	45,00 €
Incinération chiens	45,00 €	65,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention passée avec le cabinet « Le Tricot Rayé » ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant.

Voir document joint en annexe.

EAU	
20221124_194	Clôture du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public (10203) au 31 décembre 2022 en vue de la fusion/absorption par le Budget Eau en Gestion Directe (10400)

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Eau potable sur une partie de son territoire depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'exploitation des ouvrages et réseaux est réalisée sous deux modes de gestion différents selon les territoires (un territoire en régie intercommunale, un territoire en contrat de Délégation de Service Public en affermage).

Cette organisation a conduit à la création de deux services publics industriels et commerciaux ayant des budgets distincts mais dont les régimes fiscaux depuis 2021 sont identiques :

- Budget Eau en Délégation de Service Public (10203) en HT,
- Budget Eau en Gestion Directe (10400) en HT.

La Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé par le jugement du 8 janvier 2021 (n°19NT04628) qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

Aussi, l'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités Eau et Assainissement nécessite donc de ne conserver qu'un seul budget par activité (Eau ou Assainissement).

Cette disposition engage la collectivité à mettre en place une comptabilité analytique qui a vocation :

- A retracer les dépenses inhérentes à chaque mode de gestion au sein du même budget,
- A justifier les différentes composantes dudit budget Annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **ACCEPTER** la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des deux budgets Eau en Délégation de Service Public et Eau en Gestion Directe au sein du « Budget Eau en Gestion Directe » ;
- **DECIDER** la clôture au 31 décembre 2022 du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public (10203) ;
- **AUTORISER** le Président et le comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>20221124_195</b>	<b>Annulation Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses Budget Gestion Directe</b>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre et par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire l'inscription des dotations de provisions pour créances douteuses dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations fournies par ce dernier.

***Cette provision doit être constituée par délibération.***

En 2021, à la demande du comptable public de Saint-Jean-de-Maurienne et malgré de nombreuses actions gracieuses concernant le tiers Le Chamois d'Albiez, nous avons été forcés de constater une provision pour cette créance considérée comme douteuse. Elle s'élevait au 31 mars 2021 à 78 900,92€.

En 2022, au vu des sommes impayées, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a décidé d'engager une action contentieuse à l'encontre des débiteurs gestionnaires de la résidence le Hameau des Aiguilles (Les chamois d'Albiez et le Hameau des Aiguilles). Une mission a été confiée au cabinet FIDAL Avocats qui, après des mises en demeure de payer restées sans suite, FIDAL a engagé des actions en justice et demandé l'ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre de chacun des débiteurs.

Les actions ont abouti au paiement de l'ensemble des sommes dues.

Ainsi, suite à ce recouvrement, en accord avec le comptable public de Saint-Jean-de-Maurienne, l'échelonnement de la provision de charge doit donc être annulé.

Plan pluriannuel de Provisionnement de la créance liée au tiers :		Le Chamois d'Albiez				
Année de provisionnement	2021	2022	2023	2024	2025	
Rappel des titres						
Rôle : 7891661003325/10/2016	6 370,68 €					
Rôle : 7891770003303/08/2016	7 801,80 €					
Rôle : 7891755003325/01/2016		5 644,27 €				
Rôle : 10-7722/08/2019		9 331,07 €				
Rôle : 8-7706/09/2018			9 437,85 €			
Rôle : 27-7620/12/2018			8 941,29 €			
Rôle : 12-46314/10/2020				11 701,51 €		
Rôle : 37-52012/12/2019				9 190,62 €		
Rôle : 30-51710/12/2020					10 481,83 €	
<b>Montant total de provisionnement</b>	<b>14 172,48 €</b>	<b>14 975,34 €</b>	<b>18 379,14 €</b>	<b>20 892,13 €</b>	<b>10 481,83 €</b>	

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :***

- ***ANNULER*** la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 78 900,92 € avec un échelonnement sur cinq ans comme présenté ci-dessus ; Les dotations de provisions pour créances douteuses déjà honorées en 2021 sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » sur le budget Eau Gestion Directe seront récupérées en recette sur le même compte.

**MOBILITE**

<b>20221124_196</b>	<b>Convention de financement tripartite Région Auvergne Rhône-Alpes, Syndicat du Pays de Maurienne et Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires</b>
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le transport des élèves des écoles maternelles et de primaire pour les services communaux de cantine ou de garderie n'est pas subventionné par la région Auvergne-Rhône-Alpes car il n'entre pas dans le cadre du transport scolaire.

Néanmoins pour faciliter l'accès à ces services indispensables aux familles et aux communes, il a été convenu avec la Région et le Syndicat Pays de Maurienne que ces élèves dits « non-ayant droit » pourraient utiliser les services scolaires moyennant une participation annuelle des familles de 200 € par enfant et une participation annuelle des Communautés de Communes de 500 € par cantines ou garderies concernées.

Sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ces services sont les suivants :

- Cantine - garderie de Saint-Sorlin-d'Arves, desservie par les transports scolaires de Saint-Sorlin-d'Arves et de Saint-Jean-d'Arves,
- Cantine – garderie de Fontcouverte-La Toussuire, desservie par les transports scolaires de Fontcouverte-La Toussuire et de Villarembert-Le Corbier,
- Cantine – garderie de La Tour en Maurienne, desservie par les transports scolaires de La-Tour-en-Maurienne et de Montvernier.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les conventions fixant les modalités de fonctionnement et de financements des transports liés aux services périscolaires ci-dessus. La durée de validité des conventions est conditionnée par les dates d'échéance des différents marchés de transport scolaire :

- Convention Saint-Sorlin-d'Arves : 31 août 2023,
- Convention Fontcouverte-La Toussuire : 31 août 2025,
- Convention La-Tour-en-Maurienne : 31 août 2026.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les modalités et les montants des conventions pour les transports périscolaires des communes de Saint-Sorlin-d'Arves, Fontcouverte-La Toussuire et La-Tour-en-Maurienne ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions pour le transport des élèves « non-ayant droit » pour les services périscolaires des communes citées ci-dessus.

Voir document joint en annexe.

**COMMUNICATION**

<b>20221124_197</b>	<b>Convention de partenariat entre la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan et les Communautés de Communes de Maurienne pour Maurienne TV</b>
---------------------	---

Monsieur le Président informe que les quatre Communautés de Communes de Maurienne (Porte de Maurienne, 4C Maurienne Galibier, Haute Maurienne Vanoise) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour renouveler un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- Comment Maurienne TV peut contribuer à valoriser le territoire des quatre Communautés de Communes de Maurienne via la réalisation et la diffusion de projets audiovisuels,
- Comment les quatre Communautés de Communes de Maurienne peuvent participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

**Engagements de la 3CMA envers les Communautés de communes**

- Poursuivre la mise en œuvre du déploiement de Maurienne TV sur les opérateurs box et informer sur les différentes étapes du processus.
- Réaliser des reportages sur une période d'un an, sur des sujets proposés par les représentants des communautés de communes,
- Communiquer sur les événements à venir via les données APIDAE des offices de tourisme,
- Inclure des reportages réalisés par des tiers.

Ces actions seront soumises à la validation du comité de rédaction.

**Engagements des communautés de communes envers la 3CMA**

- Participer au financement de Maurienne TV pour un montant fixé à **6000 € par an**,
- Les Communautés de Communes désigneront un élu et/ou un technicien au comité de rédaction. Ces représentants pourront proposer des sujets concernant leur territoire,
- L'usage des images réalisées par Maurienne TV et diffusées par les Communautés de Communes devront se faire avec l'incrustation de la mention « Maurienne TV ».

**Durée**

Les conventions sont valables pour **une durée de 3 ans du 01/12/2022 au 30/11/2025**.

Les conventions pourront être renouvelées sur demande expresse des Communautés de Communes.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les quatre projets de conventions de partenariat et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les quatre projets de conventions de partenariat avec les Communautés de Communes de Maurienne (Porte de Maurienne, 4C, CCMG et CCHMV) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces conventions.

Voir documents joints en annexe.

**INFORMATIQUE**

<b>20221124_198</b>	<b>Répartition financière des investissements de matériels informatiques avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne</b>
---------------------	---

Les liens existants relatifs à l'organisation des services entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI), et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, sont historiquement fondés sur l'accord-cadre de 2004.

La délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part, l'autonomie de fonctionnement, et d'autre part, la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre.

Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été actée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA s'inscrit par ailleurs, dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour devra permettre une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire, pour améliorer l'efficacité de l'action publique, répondre aux contraintes financières et favoriser à terme des économies d'échelles et accompagner les évolutions institutionnelles du territoire.

Pour répondre aux besoins, dans l'optimisation des moyens et un souci d'économie, cette mutualisation s'est concrétisée par la création de services communs dont la mise en place, l'organisation et le fonctionnement sont régis par la présente convention cadre et ses annexes ; annexes qui font partie intégrante de l'accord entre la 3CMA et la Commune. Pour les autres communes membres qui pourront adhérer par convention, un socle de support opérationnel et de conseil a été défini.

Cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes à la 3CMA.

Dans le cadre d'une recherche accrue de mutualisation de services entre la 3CMA et la Commune, celle-ci peut revêtir différentes formes : la mise en place de services communs, le transfert et/ou la mise à disposition de personnel et la prestation de services.

Ces différentes formes de mutualisation sont mises en place par convention entre les entités concernées. Une convention-cadre reprenant l'ensemble des mutualisations entre la 3CMA et la Commune est proposée.

Cette convention-cadre doit :

- Déterminer le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires affectés dans ces services par les collectivités ;

- Comporter en annexe une fiche d'impact par service commun prévoyant : la liste des tâches mutualisées, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les effets sur la rémunération et les droits acquis pour les agents et un volet financier contenant les modalités et les interactions entre les collectivités ;
- Comporter en annexe les conventions de mutualisation et de prestations de services qui vont lier la 3CMA et la Commune.

C'est ainsi que par conventions signées les 20 juillet 2017 et 3 juin 2022, la 3CMA et la Commune ont régularisé la convention-cadre et ses annexes portant « services communs » et prestations de services réciproques.

Dans le cadre des conventions précitées et notamment de l'annexe 2 de la convention portant création d'un service commun « Service des systèmes d'information » du 20 juillet 2017, les parties ont convenu que la Commune participerait financièrement aux investissements liés au remplacement des serveurs communs installés à la salle serveurs sise à Saint-Julien-Montdenis.

Le coût de ces investissements sera réparti en fonction des équipements et besoins propres de chaque collectivité.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un transfert de propriété mais simplement d'un droit d'usage.

Ainsi les parties se sont accordées pour aboutir à un protocole d'accord.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :***

- ***AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole d'accord de répartition financière des investissements de matériels informatiques entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et annexé à la présente délibération.***

Voir document joint en annexe.

## QUESTIONS DIVERSES